



Comité Départemental de la Retraite
Sportive du Doubs
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Assemblée générale ordinaire du CODERS–25

Besançon, le 20 janvier 2023

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale ordinaire du CODERS–25 aura lieu le :

Mercredi 22 février 2023 à partir de 14h30
Salle des fêtes d'Houtaud (voir plan d'accès en dernière page)

Ordre du Jour :

- ✓ Accueil par le président
- ✓ Rapport d'activité
- ✓ Rapport financier
- ✓ Rapport des vérificateurs aux comptes
- ✓ Vote du quitus
- ✓ Débat et vote sur le montant de la cotisation
- ✓ Budget prévisionnel 2023–2024
- ✓ Rapport moral du président
- ✓ Question diverses
- ✓ Parole donnée aux participants
- ✓ Verre de l'amitié

Les Présidents de club sont invités à relayer cette invitation auprès de leurs adhérents.

En espérant que vous pourrez participer à cette assemblée générale, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du CODERS–25

Claude GADY



Comité Départemental de la Retraite
Sportive du Doubs
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Pouvoir

Je soussigné(e) :

Membre électeur du Comité Départemental de la Retraite Sportive donne pouvoir à M. ou Mme :

.....

à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale du CODERS–25 qui doit avoir lieu le **mercredi 22 février 2023** et à celles réunies ultérieurement sur le même ordre du jour dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise, pour prendre part à toute délibération, émettre tout vote ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tout procès-verbal et pièce, et généralement faire le nécessaire.

Fait à le

(faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »)

Signature :

Rappel : un membre électeur du Comité départemental ne peut détenir plus d'un pouvoir (art. 6.2 des statuts du CODERS–25).

Plan d'accès à la salle des fêtes d'Houtaud

